

**DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

**CANTON DE GIF SUR YVETTE
MP / JL**

ARTv20251204 - 0414

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

**ARRETE TEMPORAIRE DE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION POUR LE
MARCHE DE NOEL 2025**

Le Maire de Verrières-le-Buisson,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9 à R 417-12 et L.325-1 à L.325-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N°2022-015 du 25 mai 2022 portant règlementation de la vitesse sur la commune ;

VU la demande formulée par le Service Communication de la Ville de VERRIERES-LE-BUISSON, en charge de l'organisation de la manifestation « Marché de Noël », le Samedi 6 et le Dimanche 7 décembre 2025, de 10h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking à l'arrière de la Villa Sainte Christine, sur le parking de la Poste, sur l'allée A du parking Malraux et sur la rue Marcel Giraud ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDERANT que la nouvelle posture Vigipirate « Été-Automne 2024 » est active à compter du 7 mai 2024, qu'elle maintient le plan à son niveau sommital « urgence attentat » activé depuis le 24 mars dernier et que cet évènement se déroulera dans ce contexte, il convient de prendre toutes les précautions afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDERANT que l'installation du Marché de Noël sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de VERRIERES-LE-BUISSON ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Jeudi 4 Décembre 2025 à 18h00 au Dimanche 7 décembre 2025 à 22h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Sur l'intégralité des places de stationnement du parking situé derrière la Villa Sainte Christine
- Sur l'intégralité des places de stationnement du parking de la Poste
- Sur l'intégralité de la rue Marcel Giraud

ARTICLE 2 : Du Vendredi 5 Décembre 2025 à 18h00 au Dimanche 7 décembre 2025 à 22h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Sur l'intégralité de l'allée A du parking du Centre Culturel André Malraux

ARTICLE 3 : Du Jeudi 4 Décembre 2025 à 18h00 au Dimanche 7 décembre 2025 à 22h00, la circulation sera réglementée comme suit :

- La rue Marcel Giraud sera mise en double sens, de la place Charles de Gaulle à l'allée Jean Simonin, et sera réservée aux riverains, aux commerçants, aux usagers du parking couvert sous l'Hôtel de Ville, aux Services Publics et aux Services d'urgence
- La rue Marcel Giraud sera fermée à la circulation, de l'allée Jean Simonin à la rue de Paron avec un accès préservé au parking de la Résidence « Le Manoir »

Durant cette période, les livraisons de marchandises seront interdites dans le périmètre du Marché de Noël sauf celles ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 4 : Du Jeudi 4 Décembre 2025 à 18h00 au Dimanche 7 décembre 2025 à 22h00, la circulation sera modifiée comme suit :

- La « Sortie » du parking couvert sous l'Hôtel de Ville sera condamnée
- L'« Entrée » du parking couvert sous l'Hôtel de Ville fera office d'« Entrée » et de « Sortie », en double sens et en alternat

ARTICLE 5 : Tout stationnement sera considéré comme gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Tout véhicule ne respectant pas le présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Du Samedi 6 Décembre 2025 à 10h00 au Dimanche 7 décembre 2025 à 18h00, l'entrée dans le périmètre de sécurité du Marché de Noël sera réglementée comme suit :

- L'accès des vélos et trottinettes électriques ou tout autre engin de déplacement personnel motorisé sera interdit
- Les usagers détenteurs de vélos et trottinettes mécaniques seront autorisés à accéder au périmètre de sécurité du Marché de Noël sous réserve de mettre pied à terre
- Les chiens devront être tenus en laisse

ARTICLE 7 : Une fouille visuelle des sacs sera opérée à l'entrée du périmètre du Marché de Noël par une société privée et / ou la Police Municipale. Tout refus de vouloir s'y soumettre pourra entraîner l'interdiction d'entrer et de circuler dans ledit périmètre de sécurité.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux de manière telle que ni les intempéries, ni le vandalisme éventuel ne puisse en altérer la compréhension.

ARTICLE 9 : L'accès des riverains sera maintenu et la circulation des services d'urgence devra être assurée en tout temps.

ARTICLE 10 : La circulation des services publics devra être assurée en permanence.

ARTICLE 11 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par affichage de celui-ci sur les panneaux réglementaires.

ARTICLE 12 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire de Police de Palaiseau, le chef du service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le service Communication.

Cet arrêté sera affiché conformément à la Loi.

FAIT A VERRIERES-LE-BUISSON, LE 4 DÉCEMBRE 2025

